

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

### **Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Délégation d'octroi au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'immobilier touristique : projet de développement et d'extension de l'activité de la base de loisirs Kart'are de la SCI La Plano, sur la commune d'Aigues-Vives**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** du projet touristique de la SCI La Plano pour son projet de développement et d'extension de l'activité de la base de loisirs Kart'are sur la commune d'Aigues-Vives. Le montant total des travaux s'élève à 448 042,00 € HT.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que ce type de travaux aurait pu être financé par le Conseil départemental de l'Ariège.

Cependant depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour attribuer des aides aux entreprises.

En effet depuis cette loi, c'est désormais le bloc communal (communes ou EPCI) qui détient la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Toutefois, la loi NOTRe a laissé la possibilité aux EPCI de déléguer aux Départements, par voie de convention, l'octroi de tout ou partie de ces aides.

Aujourd'hui, sans cette délégation, le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département est jusqu'à présent favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existait avant la loi NOTRe.

## Délibération n° 2024-031

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix peut ainsi un projet dans les limites de la délégation qu'acceptera le Département totalité de l'octroi de cette aide au Département.

Pour le projet de la SCI La Plano, les critères sont les suivants : une subvention correspondant à maximum 20 % du montant total du projet, soit une subvention de 89 608,00 €.

**Monsieur le Président précise** que le projet de la SCI La Plano pourrait bénéficier d'une subvention de 89 608,00 €.

L'instruction du dossier sur le fonds (critères d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et ceux du Département.

### **Monsieur le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires :**

- De bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 89 608,00 € à la SCI La Plano pour son projet de développement et d'extension de l'activité de la base de loisirs Kart'are sur la commune d'Aigues-Vives
- De déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège
- De signer une convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

### **Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Se prononce favorablement** sur le présent rapport,

**Accorde** une aide de 89 608,00 € à la SCI La Plano,

**Délègue** l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi avec le Département de l'Ariège.

### **Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

## **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Délégation d'octroi au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'immobilier touristique : projet de développement de l'activité d'un meublé de tourisme – Madame EL HASSANI CHUZEVILLE, sur la commune de Mirepoix**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** du projet touristique de Madame EL HASSANI CHUZEVILLE pour son projet de développement de l'activité d'un meublé de tourisme de grande capacité, d'un gîte de groupe et de trois plus produits sur la commune de Mirepoix. Le montant total des travaux s'élève à 335 535,06 € HT.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que ce type de travaux aurait pu être financé par le Conseil départemental de l'Ariège.

Cependant depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour attribuer des aides aux entreprises.

En effet depuis cette loi, c'est désormais le bloc communal (communes ou EPCI) qui détient la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Toutefois, la loi NOTRe a laissé la possibilité aux EPCI de déléguer aux Départements, par voie de convention, l'octroi de tout ou partie de ces aides.

Aujourd'hui, sans cette délégation, le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département est jusqu'à présent favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existait avant la loi NOTRe.

## Délibération n° 2024-032

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix peut ainsi valider un projet dans les limites de la délégation qu'acceptera le Département, et ensuite déléguer la totalité de l'octroi de cette aide au Département.

Pour le projet de Madame EL HASSANI CHUZEVILLE, les critères sont les suivants : une subvention correspondant à maximum 30 % du montant total du projet car le projet est situé en zone AFR, cependant le plafond pour le meublé de tourisme étant de 25 000 € le taux est ramené à 26,7% du montant total soit une subvention de 89 453,88 €.

**Monsieur le Président précise** que le projet de Madame EL HASSANI CHUZEVILLE pourrait bénéficier d'une subvention de 89 453,88 €.

L'instruction du dossier sur le fonds (critères d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et ceux du Département.

### **Monsieur le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires :**

- De bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 89 453,88 € à Madame EL HASSANI CHUZEVILLE pour son projet de développement de l'activité d'un meublé de tourisme de grande capacité, d'un gîte de groupe et de trois plus produits sur la commune de Mirepoix
- De déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège
- De signer une convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

### **Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Se prononce favorablement** sur le présent rapport,

**Accorde** une aide de 89 453,88 € à Madame EL HASSANI CHUZEVILLE,

**Délègue** l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi avec le Département de l'Ariège.

### **Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes du Pays de Mirepoix'. The stamp contains the text 'Communauté de Communes', 'Pays de Mirepoix', and 'PAYS DE MIREPOIX'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Toméo'.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024****Nombre de membres en exercice : 53****Nombre de membres présent(s) : 36****Nombre de procuration(s) : 6****Votes pour : 42****Votes contre : 0****Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Délégation d'octroi au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'immobilier touristique : projet de création d'activité de la SCI Montbel Arbre, sur la commune de Montbel**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** du projet touristique de la SCI Montbel Arbre pour son projet de création de trois chalets sur la commune de Montbel. Le montant total des travaux s'élève à 305 809,00 € HT.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que ce type de travaux aurait pu être financé par le Conseil départemental de l'Ariège.

Cependant depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour attribuer des aides aux entreprises.

En effet depuis cette loi, c'est désormais le bloc communal (communes ou EPCI) qui détient la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

⁴ Toutefois, la loi NOTRe a laissé la possibilité aux EPCI de déléguer aux Départements, par voie de convention, l'octroi de tout ou partie de ces aides.

Aujourd'hui, sans cette délégation, le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département est jusqu'à présent favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existait avant la loi NOTRe.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix peut ainsi voter un projet dans les limites de la délégation qu'acceptera le Département de l'Ariège de la totalité de l'octroi de cette aide au Département.

Pour le projet de la SCI Montbel Arbre, les critères sont les suivants : une subvention correspondant à maximum 19,60 % du montant total du projet, soit une subvention de 60 000,00 €.

**Monsieur le Président précise** que le projet de la SCI La Plano pourrait bénéficier d'une subvention de 60 000,00 €.

L'instruction du dossier sur le fonds (critères d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et ceux du Département.

**Monsieur le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires :**

- De bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 60 000,00 € à la SCI Montbel Arbre pour son projet de création de trois chalets sur la commune de Montbel,
- De déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège,
- De signer une convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

**Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Se prononce favorablement** sur le présent rapport,

**Accorde** une aide de 60 000,00 € à la SCI Montbel Arbre,

**Délègue** l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi avec le Département de l'Ariège.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes du Pays de Mirepoix'. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'Pays de Mirepoix' in the center, and 'PAYS DE MIREPOIX' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'Alain Toméo', is written over the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

**Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature d'un bail rural des terres d'exploitation de l'Agrosite d'Embarou entre l'Association Graines d'Embarou et la CCPM et fixation du montant du loyer**

**Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Le 7 décembre 2023, la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix est devenue propriétaire des parcelles portant les numéros 1923, 1924, 1926, 1927 situées sur la commune de Coutens, et des parcelles portant les numéros 2640 et 2641 situées sur la commune de Mirepoix.

L'acquisition de ce foncier agricole permettra à la CCPM de poursuivre son projet « Agrosite d'Embarou » et de respecter les engagements qui ont été pris auprès de la SAFER dans la convention de portage foncier signée le 21 mai 2021.

Les parcelles 1923, 1926 et 2640 (parties A, D et I) sont actuellement louées par l'association CASTA depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix projette d'octroyer la jouissance des parcelles 1924, 1927 et 2641 (parties B, E et J) à l'Association GRAINES D'EMBAROU pour qu'elle puisse exercer son activité d'Espace Test Agricole (ETA) en maraîchage bio, en contrepartie d'un loyer.

➤ Commune de COUTENS : 1 ha 75 a 80 ca

Lieu-dit	Sect	N°	Surface	NC	NR
LES BREILS	A	1 924	1 ha 47 a 37 ca		
LES BREILS	A	1 927	28 a 43ca		

➤ Commune de MIREPOIX : 2 ha 57 a 00 ca

Lieu-dit	Sect	N°	Surface	NC	NR
BREILS D EMBAROU	F	2 641	2 ha 57 a 00 ca		

L'exploitation des parcelles par l'association sera encadrée par un bail rural pour une durée de 10 ans à compter du 01 ~~mai~~ 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :**

- De l'autoriser à signer un bail rural pour les parcelles cadastrées 1924, 1927 et 2641 (parties B, E et J) à l'Association GRAINES D'EMBAROU,
- De fixer la valeur locative à 180 € l'unité (par hectare de surface cadastrée) par an pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2034 et préciser que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

**L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer un bail rural pour les parcelles cadastrées 1924, 1927 et 2641 (parties B, E et J) à l'Association GRAINES D'EMBAROU,
- **Fixe** la valeur locative à 180 € l'unité (par hectare de surface cadastrée) par an pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2034,
- **Précise** que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Mirepoix' and features a star and a map of the region. The signature is written in a cursive style.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

## **Membres présents :**

Alain TOMEIO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEIO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature de la convention Aides aux temps Libres ALSH 2024 avec la CAF de l'Ariège**

## **Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège (CAF) facilite l'accès aux accueils de loisirs, durant les vacances scolaires, des enfants des familles allocataires, à revenus modestes bénéficiaires des aides aux temps libres, sous forme de dotations financières.

L'aide au temps libre est un dispositif permettant d'accompagner les gestionnaires des accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires) au vu de la tarification différenciée en fonction du quotient familial imposé par la CAF.

Cette aide se traduit par des réductions appliquées, aux allocataires bénéficiaires de ces aides, par les organismes conventionnés sur les tarifs publics pratiqués.

## **Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante :**

La CAF participe durant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année -Noël) à la prise en charge d'une partie des frais liés à la fréquentation des accueils de loisirs, séjours courts et séjours de vacances selon les critères du règlement intérieur d'action sociale.

Elle verse au gestionnaire une participation financière afin qu'il applique aux familles éligibles des réductions sur les tarifs publics pratiqués, durant les périodes de vacances scolaires.

La dotation accordée pour l'année 2024 pour la CCPM est de 2 200 €.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée** le conventionnement avec la CAF de l'Ariège afin de permettre le versement de cette subvention à la CCPM.

**Délibération n° 2024-035**

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **voir délibéré :**

ID : 009-200044469-20240409-2024\_035-DE

**Approuve** la proposition du Président ;

**Autorise** Monsieur le Président de signer la convention d'Aides aux Temps Libres ALSH 2024 avec la CAF de l'Ariège.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024****Nombre de membres en exercice : 53****Nombre de membres présent(s) : 36****Nombre de procuration(s) : 6****Votes pour : 42****Votes contre : 0****Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

**Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PÔRTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne et contribution pour l'année 2024**

**Le Président informe l'assemblée délibérante :**

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (Communes, Intercommunalités, Départements, Régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris par la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Sa vocation est d'offrir à tous les élus, de tous les niveaux de collectivité territoriale, un lieu de défense des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de leur territoire.

Une partie de l'EPCI étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à cotisation annuelle d'une part forfaitaire selon la strate démographique. A titre indicatif, le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est de 152.18 €.

**Après avoir entendu Monsieur le Président,**

## Délibération n° 2024-036

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus  
Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_036-DE

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix d'adhérer à cette instance,

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**Approuve** l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Mirepoix' around the perimeter and 'PAYS DE MIREPOIX' at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 35**

**Nombre de procuration(s) : 5**

**Votes pour : 40**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

### **Membres présents :**

Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER, à Jean-Luc TARDY, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

### **Objet : Contribution annuelle 2024 au Syndicat mixte du PETR de l'Ariège**

***Monsieur TOMEU Alain, Président du PETR, ne participe pas au débat ni au vote sur cette question. Monsieur André ROQUES, Vice-Président préside à cet instant le conseil communautaire.***

### **Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée délibérante :**

Le PETR de l'Ariège est un outil de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriales. Il est composé de 237 communes, 6 communautés des communes et une communauté d'agglomération.

Il est administré par un comité syndical au sein duquel siègent 50 délégués désignés par ses EPCI et communes-membres.

Le PETR élabore un projet de territoire cohérent et partagé entre les EPCI, les acteurs du développement local et les institutions partenaires.

Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion territoriale.

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix fait partie du périmètre du Syndicat mixte du PETR de l'Ariège et à ce titre participe annuellement par le versement d'une contribution.

Elle est calculée sur la base d'un montant par nombre d'habitant (selon les données INSEE de la population du territoire publiée au 01<sup>er</sup> janvier) répartie au prorata des sièges, soit 4 pour la CCPM.

Le comité syndical du PETR s'étant tenu le 24 février dernier, s'est prononcé favorablement sur la répartition financière de 1.50 €/ habitant.

La contribution appelée pour la CCPM pour l'année 2024 est de 15 327,00 €

**Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée** d'autoriser le versement de cette participation, correspondant à la contribution annuelle pour l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré :**

**Autorise** le versement de la participation de la Communauté de Communes au PETR pour un montant de 15 327.00 €

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes du Pays de Mirepoix'. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'Pays de Mirepoix' in the center with a star, and 'MAY 2015 DE MIREPOIX' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024****Nombre de membres en exercice : 53****Nombre de membres présent(s) : 36****Nombre de procuration(s) : 6****Votes pour : 42****Votes contre : 0****Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

**Membres présents :**

Alain TOMEIO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEIO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature de la convention de financement entre Agence Ariège Attractivité (AAA) et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024**

**Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :**

Dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues par les dispositions de la loi du 07 août 2015, notamment pour contribuer au développement de son territoire et l'accompagnement des porteurs de projet en vue de l'installation ou de l'extension de leur activité, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a confié à Agence Ariège Attractivité (AAA) en 2021-2023, la mission d'animation territoriale économique en matière d'attractivité et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier.

Une nouvelle convention portant sur les mêmes conditions financières et objectives est proposée pour l'année 2024, renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction.

La subvention allouée pour l'année 2024 est de 17 432,25 € conformément au pré-budget d'AAA voté en son conseil d'administration.

Considérant l'objet de l'Association qui a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège,

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de conventionner avec Agence Ariège Attractivité,

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention de financement avec Agence Ariège Attractivité.**

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président, a délibéré,**

**Approuve** la signature de la convention de financement entre Agence Ariège Attractivité et la CCPM,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de financement et ses éventuels avenants,

**Décide** de verser les subventions qui seront préalablement votées en Conseil d'Administration d'AAA,

**Charge** Monsieur le Président de remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEIO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEIO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature d'un avenant à la convention tripartite financière entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Association « Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la conduite du projet culturel du territoire des Pyrénées Cathares par la commission Pays d'Art et d'Histoire**

### **Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :**

Dans le cadre de sa convention Pays d'art et d'histoire, l'association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares s'engage à mettre en œuvre et à faire vivre le label Pays d'art et d'histoire conformément aux préconisations du Ministère de la Culture à l'intérieur du réseau régional en accord avec la politique patrimoniale Départementale de l'Ariège.

Cette action est menée à l'échelle du Pays des Pyrénées Cathares (Communauté de communes du Pays d'Olmes et Communauté de communes du Pays de Mirepoix) et se veut itinérante et variée pour être accueillie dans les 57 communes qui composent le territoire.

Depuis de nombreuses années les Communautés de communes du Pays Mirepoix et du Pays d'Olmes participent financièrement aux actions mise en œuvre dans le cadre du projet « Pays d'art et d'histoire », et la valorisation de l'histoire industrielle.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de poursuivre leur collaboration.

Un avenant a pour objet de faire perdurer cette convention et les missions déléguées à l'Association.

Ces engagements envisagés doivent être formalisés. Cet avenant a pour objet de préciser le cadre de la conduite du projet culturel et plus précisément les missions confiées, l'organisation, le financement des Communautés de Communes, la durée et les modalités de modification/résiliation.

Les dispositions qui sont modifiées sont les suivantes :

### **Article 1- Financement**

La cotisation accordée à l'Etablissement pour le Pays d'Art et D'histoire telle que décrite par la présente convention d'objectifs est fixée à 80 000,00 € supportée à part égale par chacune des deux collectivités signataires.

Ainsi, la communauté de communes du Pays d'Olmes versera 50 % de 80000 € et la communauté de communes du Pays de Mirepoix 50 % de 80000 €.

Cette convention intègre en sus des salaires et charges afférentes les crédits nécessaires et conjointement validés à l'exercice des missions déléguées.

La masse salariale fera l'objet chaque année d'un ajustement tenant compte, de l'application de la convention collective. Tout autre évolution de carrière fera l'objet d'un accord préalable des Collectivités.

#### Modalités versement :

Le paiement de cette cotisation, intervient selon les modalités suivantes : en un versement en une fois à compter de la délibération du conseil communautaire validant l'avenant à la convention triennale et en tout état de cause avant le 31 mai 2024.

A chaque fin d'exercice comptable et en tout état de cause avant le 15 juin 2024, l'établissement de tourisme communiquera aux deux collectivités signataires un bilan financier annuel rendant notamment compte de façon détaillée de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

De plus l'Etablissement de Tourisme devra présenter à la même date un plan de financement de l'année N+1.

**Les dispositions du présent article vont évoluer avec la constitution de la future Société Publique Locale prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est donc convenu que ces dernières ne seront applicables qu'après la mise en œuvre, au cours de l'année 2024, de cet avenant à la convention triennale permettant de formaliser un accord relatif au financement entre les parties cocontractantes.**

### **Article 2 -durée**

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

### **Article 3 Autres dispositions de la convention**

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

### **Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Autorise le Président** à signer l'avenant de la convention tripartite financière à conclure avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'association « Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la conduite du projet culturel du territoire des Pyrénées cathares par la commission Pays d'Art et d'Histoire

**Prend acte** des cotisations attribuées au Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Cathares pour la réalisation des opérations décrites réparties annuellement et par communauté de communes à compter de la prise d'effet du présent avenant ;

**Précise** que les crédits de fonctionnement attribués à l'association seront fixés lors du vote du budget des intercommunalités.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-039**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont  
membres présents.**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_039-DE

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Toméo', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Pays de Mirepoix' in the center, and 'MAYO DE MIREPOIX' at the bottom. There is also a small star symbol on the right side of the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 3 pages, 1 annexe

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### Membres présents :

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création d'un emploi permanent d'agent d'animation au sein du service enfance– Temps non complet– Catégorie C - Filière animation**

### Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent :
  - d'agent d'animation à temps non complet à raison de 30h par semaine (30/35èmes)

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, filière animation, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C,

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois,

**L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- la création d'un emploi permanent :
  - d'agent d'animation à temps non complet à raison de 30h par semaine (30/35èmes)

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, filière animation, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C,

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 3 pages

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_040-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024****Nombre de membres en exercice : 53****Nombre de membres présent(s) : 36****Nombre de procuration(s) : 6****Votes pour : 42****Votes contre : 0****Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

**Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création d'un emploi permanent d'agent d'animation au sein du service enfance– Temps non complet– Catégorie C - Filière animation**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans).



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent :
  - d'agent d'animation à temps non complet à raison de 26h par semaine (26/35èmes)

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, filière animation, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C,

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois,

**L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- la création d'un emploi permanent :
  - d'agent d'animation à temps non complet à raison de 26h par semaine (26/35èmes)

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, filière animation, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C,

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Pays de Mirepoix' in the center, and '17 310 DE MIREPOIX' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 3 pages

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_041-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer des services pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 octobre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;**

### **DECIDE**

**- D'autoriser Monsieur le Président** à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de polyvalence technique ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins de détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'PAYS de Mirabel' in the center, and '17 DE MIRABEL' at the bottom. There are also some smaller, less legible markings within the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024****Nombre de membres en exercice : 53****Nombre de membres présent(s) : 36****Nombre de procuration(s) : 6****Votes pour : 42****Votes contre : 0****Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

**Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C - temps non complet (24/35èmes)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent technique polyvalent

**L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 24h hebdomadaire soit 24/35èmes,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 12 mois)

Il devra justifier d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) à minima,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Pays de Mirepoix' in the center, and 'PAYS DE MIREPOIX' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024****Nombre de membres en exercice : 53****Nombre de membres présent(s) : 36****Nombre de procuration(s) : 6****Votes pour : 42****Votes contre : 0****Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création d'un emploi permanent d'assistante comptable – Temps complet – Catégorie C - Filière administrative**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans).



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistante comptable ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'assistante comptable à temps complet (35/35èmes).
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, aux grades de :
  - o Adjoint administratif
  - o Adjoint administratif principal de 2ème classe
  - o Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois,

**L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,****DECIDE**

- la création d'un emploi permanent d'assistante comptable à temps complet (35/35èmes).
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, aux grades de :
  - o Adjoint administratif
  - o Adjoint administratif principal de 2ème classe
  - o Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Eventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code précité recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrute

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Adopté à l'unanimité

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Tomeo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_044-DE



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création et suppression d'un emploi permanent de référent/te structure ALAE suite à avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, **le Président propose à l'assemblée délibérante**, la création :

- d'un emploi permanent de référent/te structure ALAE au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- La suppression, à compter du 01.05.2024 d'un emploi permanent de référent/te structure ALAE au grade d'adjoint d'animation territorial du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de référent/te structure ALAE au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-045**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont membres présents.**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_045-DE

signé au registre tous les

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024****Nombre de membres en exercice : 53****Nombre de membres présent(s) : 36****Nombre de procuration(s) : 6****Votes pour : 42****Votes contre : 0****Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création et suppression d'un emploi permanent de ludothécaire suite à avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, **le Président propose à l'assemblée délibérante**, la création :

- d'un emploi permanent de ludothécaire au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> principal du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 01.05.2024 d'un emploi permanent de ludothécaire à temps complet d'assistant de conversation du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de Directeur/trice de la médiathèque à temps complet d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont membres présents.

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Pays de Mirepoix" in the center, and "PAIS DE MIREPOIX" at the bottom. There is also a small logo of a cluster of dots in the center of the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création et suppression d'un emploi permanent de Directeur/trice de la médiathèque suite à avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, **le Président propose à l'assemblée délibérante**, la création :

- d'un emploi permanent de Directeur/trice de la médiathèque au grade de bibliothécaire principal

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- la suppression, à compter du 01.05.2024 d'un emploi permanent de Directeur/trice de la médiathèque à temps complet de bibliothécaire territorial ,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de de Directeur/trice de la médiathèque à temps complet de bibliothécaire principal territorial

**Adopté à l'unanimité**



**Délibération n° 2024-047**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont  
membres présents.**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

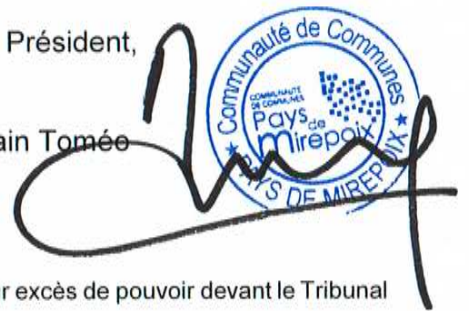
Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_047-DE

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création et suppression d'un emploi permanent de Directeur/trice du pôle développement territorial suite à avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, **le Président propose à l'assemblée délibérante**, la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'un directeur/trice du pôle développement territorial au grade d'ingénieur principal territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- la suppression, à compter du 01.05.2024 d'un emploi permanent à temps complet d'un directeur/trice du pôle développement territorial au grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un directeur/trice du pôle développement territorial au grade d'ingénieur principal territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont  
membres présents.

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Tomeo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**  
**Nombre de membres en exercice : 53**  
**Nombre de membres présent(s) : 36**  
**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**  
**Votes contre : 0**  
**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

### **Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Suppression de postes suite au Comité Social Territorial du 17/03/2024/  
 Mise à jour du tableau des effectifs**

### **Le Président informe l'Assemblée délibérante ;**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants

### **Le Président propose à l'assemblée, les suppressions suivantes :**

#### **Filière Administrative :**

- 1 emploi de Directeur/trice du pôle social/ temps complet/ délibération n°2020-106
- 1 emploi de gestionnaire RH/ rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial / Temps complet/ délibération n°2021-161

#### **Filière Animation :**

- 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial/ temps complet/ délibération n°2012/054
- 1 emploi d'animateur territorial/temps complet/ délibération n°2019-002
- 1 emploi d'animateur territorial/temps complet/ délibération n°2018-084
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial/temps complet/ délibération n°2009-015

## Délibération n° 2024-049

- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial/temps complet/ délibération n° 2021/064

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_049-DE

### Filière Sportive :

- 1 emploi de maitre-nageur/ éducateur des APS territorial/ Temps non complet 30/35èmes / délibération n°2022

### Filière Médico-sociale :

- 1 emploi de conseiller socio-éducatif / Temps non complet 21/35èmes / délibération n°2019-021
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif / Temps non complet 10.06/35èmes / délibération n°2019-020
- 1 emploi de psychologue / Temps non complet 5/35èmes / délibération n°2021-165
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants/ Temps non complet 11/35èmes / délibération n°2021-166
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants/ Temps non complet 11/35èmes / délibération n°2021-164

### Filière Technique :

- 1 emploi de technicien territorial / Temps complet / délibération n°2016-071
- 1 emploi de technicien territorial / Temps complet / délibération n°2011-052
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial/ Temps complet/ délibération n°2017-033
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial/ Temps complet/ délibération n°2014-065
- 1 emploi d'adjoint technique territorial/ Temps non complet 28/35èmes / délibération n°2020-136

### **L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 17 mars 2024,

### **DECIDE :**

- **D'adopter** la proposition du Président,
- **De modifier** comme suit en annexe le tableau des emplois :

### **Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**Annexe / Tableau des effectifs au 9 avril 2024 - Communauté de communes de Mirepoix**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
 Reçu en préfecture le 12/04/2024  
 Publié le  
 ID : 009-200044469-20240409-2024\_049-DE

FILIERE	GRADE	Service	CATEGORIE	DELIB.	TEMPS DE TRAVAIL	Quotité	EFFECTIF		EFFECTIF BUDGETAIRE	STATUT
							pourvu	vacant		
<b>Filière administrative</b>										
ADMINISTRATIVE	DGS (emploi fonctionnel)	Pole ADMINISTRATION GENERALE	A	2020/107	TC	35	0	1	1	Détachement
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	Pole ADMINISTRATION GENERALE	A	2019/045	TC	35	1	0	1	Détachement
ADMINISTRATIVE	Attaché	Pole SOCIO-EDUCATIF	A	2013/101	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Attaché	Pole SOCIO-EDUCATIF	A	2023/099	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
ADMINISTRATIVE	Rédacteur (/ ppal 1ère / ppal 2ème)	Pole ADMINISTRATION GENERALE	B	2021/001	TC	35	0	1	0	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur (/ ppal 1ère / ppal 2ème) / Adj Adm (ppal 1ère / ppal 2ème)	Pole ADMINISTRATION GENERALE	B/C	2023/100	TC	35	0	1	0	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Pole ADMINISTRATION GENERALE	B	2023/103	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Pole SOCIO-EDUCATIF	B	2022/017	TC	35	1	0	1	Non titulaire
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Pole SOCIO-EDUCATIF	B	2022/017	TNC	17,5	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Pole ADMINISTRATION GENERALE	B	2020/092	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2020/108	TNC	21	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2020/093	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2017/033	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2022/016	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Pole DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	C	2019/020	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDI
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Pole DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	C	2021/105	TC	35	0	1	0	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2013/098	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2019/096	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/190	TC	35	1	0	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2022/020	TNC	13	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2021/106	TNC	32	1	0	1	Stagiaire
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	Pole ADMINISTRATION GENERALE	C	2021/191	TC	35	1	0	1	Titulaire
<b>Filière animation</b>										
ANIMATION	Animateur ppal 1ère classe	Pole SOCIO-EDUCATIF	B	2022/109	TC	35	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Animateur ppal 2ème classe	Pole INSERTION	B	2021/160	TC	35	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2022/019	TNC	33,5	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2009/015	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	N°délib à venir CC 9 avril 24	TNC	32,31	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/157	TC	35	1	0	1	Stagiaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/157	TC	35	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	34	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	33,42	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	33,42	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	32	0	1	1	
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	32	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	31,5	0	1	1	
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/139	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2015/056	TNC	22,5	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/094	TNC	31,75	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/094	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/094	TNC	31,25	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/092	TNC	30	0	1	1	
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2021/092	TNC	30	1	0	1	Titulaire

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
 Reçu en préfecture le 12/04/2024  
 Publié le  
 ID : 009-200044469-20240409-2024\_049-DE

ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2022/064	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2022/064	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2022/064	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2022/064	TNC	30	1	0	1	Titulaire
ANIMATION	Adjoint d'animation	Pole SOCIO-EDUCATIF	C	2022/064	TNC	30	1	0	1	Stagiaire
<b>Filière culturelle</b>										
CULTURELLE	Bibliothécaire principal	Pole CULTURE / LECTURE PUBLIQUE	A	N°délib à venir CC 9 avril 24	TC	35	1	0	1	Titulaire
CULTURELLE	Assistant de conservation ppal 2eme	Pole SOCIO-EDUCATIF	B	N°délib à venir CC 9 avril 24	TC	35	1	0	1	Titulaire
CULTURELLE	Assistant de conservation	Pole SOCIO-EDUCATIF	B	2018/084	TC	35	1	0	1	Titulaire
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Pole CULTURE / LECTURE PUBLIQUE	C	2014/064	TC	35	1	0	1	Titulaire
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Pole CULTURE / LECTURE PUBLIQUE	C	2016/070	TC	35	1	0	1	Titulaire
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Pole CULTURE / LECTURE PUBLIQUE	C	2021/154	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Pole CULTURE / LECTURE PUBLIQUE	C	2021/143	TC	35	1	0	1	Titulaire
<b>Filière médico-sociale</b>										
MEDICO-SOCIALE	Conseiller socio-éducatif	Pole SOCIO-EDUCATIF	A	2019/020	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDI
MEDICO-SOCIALE	Conseiller socio-éducatif	Pole SOCIO-EDUCATIF	A	2019/020	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDI
MEDICO-SOCIALE	Conseiller socio-éducatif	Pole INSERTION	A	2019/021	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDI
MEDICO-SOCIALE	Assitant socio-éducatif	Pole INSERTION	A	2021/087	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
MEDICO-SOCIALE	Assistant socio-éducatif	Pole INSERTION	A	2022/015	TNC	21	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
MEDICO-SOCIALE	Psychologue	Pole SOCIO-EDUCATIF	A	2023/067	TNC	9	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
MEDICO-SOCIALE	Educateur Jeunes enfants	Pole SOCIO-EDUCATIF	A	2023/066	TNC	5	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
<b>Filière sportive</b>										
SPORTIVE	Educateur territorial des APS ppal 1ère classe	Pole TECHNIQUE	B	2021/170	TC	35	1	0	1	Titulaire
SPORTIVE	Educateur territorial des APS ppal 1ère classe	Pole TECHNIQUE	B	2016/029	TC	35	1	0	1	Titulaire
SPORTIVE	Educateur territorial des APS	Pole TECHNIQUE	B	2022/107	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
<b>Filière technique</b>										
TECHNIQUE	Ingénieur principal	Pole DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	A	N°délib à venir CC 9 avril 24	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Ingénieur	Pole DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	A	2023/064	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Ingénieur	Pole TECHNIQUE	A	2021/192	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Technicien ppal 1ère classe	Pole SOCIO-EDUCATIF	B	2011/050	TC	35	0	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Technicien ppal 2ème classe	Pole ADMINISTRATION GENERALE	B	2020/109	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Technicien	Pole DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	B	2021/141	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
TECHNIQUE	Technicien (pal 2ème / pal 1ère)	Pole TECHNIQUE	B	2023/101	TC	35	0	1	0	
TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère classe	Pole TECHNIQUE	C	2020/138	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère classe	Pole TECHNIQUE	C	2020/138	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 2ème classe	Pole TECHNIQUE	C	2017/100	TC	35	1	0	1	Disponibilité
TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 2ème classe	Pole INSERTION	C	2022/067	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Pole INSERTION	C	2021/169	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Pole TECHNIQUE	C	2019/096	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2014/063	TC	35	1	0	1	Non-Titulaire /CDI
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2016/029	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2016/029	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2020/058	TNC	32	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2021/168	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2020/136	TNC	30	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2016/072	TNC	27,5	1	0	1	Non-Titulaire /CDD
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2020/111	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2021/090	TC	35	1	0	1	Titulaire

TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2018/044	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2022/065	TC	35	1	0	1	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint technique	Pole TECHNIQUE	C	2022/065	TC	35	1	0	1	Titulaire
Contrat de projet										
ADMINISTRATIVE	Attaché	Pole DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	A		TC	35	1	0	1	Non titulaire
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Pole DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	B		TC	35	1	0	1	Non titulaire

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le  
ID : 009-200044469-20240409-2024\_049-DE



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

### **Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS (et majoration des heures supplémentaires)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B. L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**L'assemblée délibérante décide :**

- **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadres(s) d'emplois	Emploi(s)
Adjoints administratifs territoriaux	Assistante comptable Gestionnaire RH Agent/e Frances services Responsable moyens généraux Secrétaire de mairie Gestionnaire Habitat Directrice ressources
Adjoints techniques territoriaux	Rippeur Chauffeur Agent de déchetterie Agent technique polyvalent Encadrant Agent d'entretien des locaux Agent de charge du broyage Agent d'entretien technique piscine Gestionnaire de la tarification incitative Responsable du service environnement
Adjoints d'animation territoriaux	Directeur/trice ALAE/ ALSH Directeur/trice ALAE Réfèrent/e structure ALAE Réfèrent Jeunesse Agent d'animation
Adjoints du patrimoine territoriaux	Animateur/trice du réseau de lecture publique Agent de la médiathèque
Rédacteurs territoriaux	Chargé/e de communication Responsable finances Réfèrent/te RSA Agent/e Frances services
Techniciens territoriaux	Préventeur/trice Gestionnaire de l'urbanisme Gestionnaire informatique Conseiller/ère numérique
Animateurs territoriaux	Directeur/trice Enfance Jeunesse Directeur/trice adjoint/te Enfance jeunesse Encadrant
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Ludothécaire

- **De compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- **De majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux majoré de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

- **De charger** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président  
  
Alain TOMEO



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 4 pages

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

## **Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature du contrat avec le Crédit Mutuel pour la mise en place d'une ligne de trésorerie**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de financement d'un montant de 500 000 € pour palier au décalage entre les sorties et entrées d'argent en trésorerie,

## **Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante**

Dans le cadre du fonctionnement normal et pour répondre à leurs besoins de financement, les collectivités font appel à des lignes de trésorerie, qu'elles mobilisent au fur et à mesure de leurs dépenses.

La ligne de trésorerie alimente le compte courant au Trésor Public de manière à assumer les dépenses quotidiennes.

L'ajustement entre les recettes et les dépenses est assuré par tirage ou remboursement de la ligne de trésorerie.

Ainsi la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix doit recourir à une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € aux conditions suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 mois MM + marge de 0,65%

## Délibération n° 2024-051

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_051-DE

Base de calcul : prorata temporis sur les sommes effectivement exacts/360 jours

Paie ment des intérêts : payables à la fin de chaque trimestre civil

Frais de dossiers : 500 €

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Président à signer le contrat pour la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 mois MM + marge de 0,65%

Base de calcul : prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base Jours exacts/360 jours

Paie ment des intérêts : payables à la fin de chaque trimestre civil

Frais de dossier : 500 €

**Autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président  
  
Alain TOMEO



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

### 1. PRETEUR

**Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique**, Société Coopérative de Crédit à Capital Variable et à Responsabilité Statutairement Limitée dont le siège est à Balma 31132, 10 Rue de la Tuilerie, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le n° D 312 682 099, dûment représentée,

### 2. EMPRUNTEUR

- Dénomination : **Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX**  
- Forme juridique : Etablissement Public Administratif  
- SIRET : 20004446900019  
- Adresse du siège : 1 Chemin de LA MESTRISE 09500 MIREPOIX

L'Emprunteur est représenté aux présentes par son Président, Monsieur Alain TOMEIO, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé en vertu de la délibération du Conseil Communautaire N° 2023 - 045 en date du 11 avril 2023, rendue exécutoire le 21 avril 2023.

### 3. MONTANT - OBJET

Pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités le Prêteur ouvre à l'Emprunteur, qui l'accepte et le reconnaît, une ligne de trésorerie de **500 000 EUR (CINQ CENT MILLE EUROS)**  
L'offre est considérée comme définitivement acceptée par l'Emprunteur dès signature des présentes.

### 4. DUREE

La durée de la ligne de trésorerie est fixée **pour un an à compter du 25 avril 2024**.

### 5. TIRAGE

Les fonds pourront être utilisés jusqu'à la date indiquée à l'article 10 du présent contrat à la demande de l'Emprunteur. Il conviendra d'en informer le Prêteur le jour J avant 10 heures 45 pour un décaissement le jour même avant 11 heures.

Tous les tirages seront effectués par virement.

### 6. TAUX D'INTERET

Les montants tirés porteront intérêts au taux de **l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle augmenté d'une marge de 0.65%**.

Le taux d'intérêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle.

Pour un mois donné, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle est égal à la moyenne arithmétique des taux journalier de l'EURIBOR à 3 mois, étant entendu que les jours sans marché, on applique le dernier taux pratiqué.

L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate), publié quotidiennement par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.

Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Compte tenu du décalage existant entre la date des taux EURIBOR journalier à 3 mois et leur date de prise en compte dans les calculs, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle d'un mois donné (« m ») ne devient définitif que le 2ème jour ouvré du mois suivant (« m+1 »). Il est publié mensuellement par la FBE.

### 7. COMMISSION

L'Emprunteur s'engage à verser une **commission d'engagement de 500 EUR (CINQ CENT EUROS)**, payable à la signature du présent contrat.

### 8. INTERETS

Les intérêts seront calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées.

Ils seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et pour la dernière fois à la date d'échéance stipulée à l'article 10 ci-dessous.

L'Emprunteur s'engage à régler les intérêts dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de l'avis de débit au Comptable de la Collectivité.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire portés au crédit de son compte n° FR76 1027 8003 0200 0036 2950 620 au plus tard dans le délai précité et seront effectués sans frais selon la procédure du règlement sans mandatement préalable, conformément à l'Instruction n° 88-141-K1-MO du 15 décembre 1988 de la Direction de la Comptabilité Publique.

Dates de valeurs appliquées pour le décompte des intérêts :

\* pour un décaissement demandé le jour J avant 10h 45, les intérêts courent à partir de J (décaissement effectué à J)

\* pour un décaissement demandé le jour J après 10h 45, les intérêts courent à partir de J+1 (décaissement effectué à J+1 avant 10h 45)

\* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J

## 9. COMMISSION DE NON UTILISATION

Néant.

## 10. REMBOURSEMENT

Les remboursements pourront se faire au gré de l'Emprunteur. Les sommes remboursées pourront être réutilisées dans la limite de l'autorisation de crédit.

Tous les fonds mis à disposition devront être remboursés au Prêteur au plus tard à la date prévue à l'article 4 soit **Le 24 avril 2025.**

A défaut de remboursement à la date précitée les dispositions de l'article 11 seront appliquées.

Tous les remboursements seront effectués par virement au compte n° FR76 1027 8003 0200 0036 2950 620 du Prêteur.

## 11. RETARD

### a) Intérêts :

En cas de retard de paiement des intérêts dans le délai de 10 jours stipulé à l'article 8, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due.

### b) Capital :

En cas de non-remboursement du capital résiduel le jour de la date d'échéance prévue aux articles 4 et 10 le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au remboursement total de la somme due.

L'Emprunteur réglera en sus des intérêts précités une indemnité égale à 3 % du capital non remboursé à la date d'échéance finale.

## 12. TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux dispositions légales des articles L 313-4 du code monétaire et financier, L 313-1 et L 313-2 du code de la consommation, il est mentionné aux présentes que le taux effectif global du crédit, compte tenu de la valeur de l'index EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle de mars 2024 qui s'élève à 3,921% l'an, s'établit comme suit :

TEG annuel de 4.66%, soit un TEG trimestriel de 1.17% calculé sur la base d'une utilisation maximale du crédit.

Pour la détermination du TEG, il sera tenu compte, en sus du taux d'intérêt, de l'incidence des seules commissions liées au crédit. Il est précisé que l'incidence des commissions est fonction du montant et de la durée des utilisations du crédit, de sorte qu'il ne peut être déterminé à l'avance.

En tout état de cause, le taux effectif global figurera sur le ticket d'agios, qui sera transmis à l'Emprunteur lors de chaque arrêté de compte au titre de la période écoulée.

Fait en quatre exemplaires, à Balma le

**LE PRETEUR**

**L'EMPRUNTEUR**

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat et signer cette dernière page



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

## **Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

## **Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** des taux de fiscalité notifiés par les services fiscaux pour l'année 2024.

**Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée** les taux de fiscalité votés pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 5,36 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 14,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,92 %
- CFE : 31,62 %

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée** au vote la reconduction des taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti : 5,36 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 14,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,92 %
- CFE : 31,62 %

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 5,36 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 14,61 %
- Taxe sur le foncier des résidences secondaires : 14,92 %
- CFE : 31,62 %

**Demande** à Monsieur le Président d'informer les services fiscaux de cette décision

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-052**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_052-DE

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" in smaller letters below it, "Pays de Mirepoix" in the center, and "PAYS DE MIREPOIX" at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	13 792 236	5,36		14 311 000	767 070	5,36%	767 070
Taxe foncière non bâtie additionnelle	537 553	14,61		558 700	81 626	14,61%	81 626
Taxe d'habitation additionnelle	2 773 255	14,92		2 638 000	393 590	14,92%	393 590
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 656 743	31,62	>>>	1 756 000	555 247	31,62%	555 247
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	1 242 286		Total
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	555 247		1797 533

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 067 478	113 347	80 493	12 539	231 959	0	- 371 219	2 134 597

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
1797 533		2 134 597		3 932 130

À FOIX  
 Le 15 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 marc cocchio

À MIREPOIX  
 Le 10 MARS 2024  
 Pour le Maire  
 Pour la Préfecture,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnés d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	0
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	5 922
c. Locaux industriels	55
d. Exonérations de longue durée	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	0
<b>Taxe d'habitation :</b>	0
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	0
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	54 789
b. Base minimum	170 090
c. Locaux industriels	1 103
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	0
a. Par le conseil communautaire	345 468
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	0
a. Par le conseil communautaire	135 835
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	7 742
a. Par le conseil communautaire	775 919
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 638 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	234 129
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	28 726
d. Centrales hydrauliques	401
e. Transformateurs électriques	32 249
f. Stations radioélectriques	42 097
g. Installations gazières et autres	9 874

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	1 817 380
b. TVA prév. (comp. CVAE)	250 098
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	33,91	>>>
b. Dérogatoire	33,91	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	33,91	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>	19,06	>>>
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,078267	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,072305	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens des taxes foncières de 2023 :</b>	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national	>>>	>>>
b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

<b>Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>	
a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 36**

**Nombre de procuration(s) : 6**

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

## **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Michel MIEULET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Laurent GIROUSSE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Bernard CARBONNEAU, Alain BOULBES, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Annie LEOTARD, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Simone VERDIER à Jean-Luc TARDY, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Xavier CAUX à Christian PORTET, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Sagrado DE LA MATA à Alain BOULBES

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

## **Objet : Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** des bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les services fiscaux pour l'année 2024.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée** au vote les taux suivants :

- un taux plein de référence de 12,50 %,
- et pour la zone à taux réduit de 95%, soit un taux applicable de 0,53 %

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Vote** le taux plein de référence de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à 12,50 %

Et pour la zone à taux réduit de 95 %, **vote** un taux applicable de 0,53 %

**Demande** à Monsieur le Président d'informer les services fiscaux de cette décision

**Adopté à l'unanimité**

Délibération n° 2024-053

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont  
membres présents.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

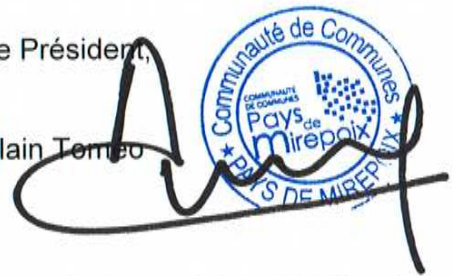
Publié le

ID : 009-200044469-20240409-2024\_053-DE

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Tombo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 894 DU PAYS DE MIREPOIX

Bases exonérées sur délibération : 0  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 12 520 906  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 13 043 735

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 TAUX PLEIN	12 903 333	12,50%	1 612 916,63
03 TAUX SUPER REDUIT	140 402	0,53%	744,43

A FOIX, le 16 février 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

COCCHIO

A

Le Préfet,

A Mirepoix, le 12/04/2024

Le Président,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
 Reçu en préfecture le 12/04/2024  
 Publié le  
 ID : 009-200044469-20240409-2024\_053-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 894 DU PAYS DE MIREPOIX

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 TAUX PLEIN	002 AIGUES-VIVES	P	724 331
	039 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	P	421 171
	043 LA BASTIDE SUR L'HERS	P	863 498
	048 BELLOC	P	72 731
	052 BESSET	P	180 049
	074 CAMON	P	214 623
	089 CAZAL DES BAYLES	P	61 973
	102 COUTENS	P	169 482
	107 DUN	P	650 216
	115 ESCLAGNE	P	143 900
	150 LAGARDE	P	313 385
	153 LAPENNE	P	129 117
	161 LERAN	P	839 922
	169 LIMBRASSAC	P	109 518
	178 MALEGOUDE	P	58 344
	180 MANSÈS	P	47 829
	194 MIREPOIX	P	4 602 888
	200 MONTBEL	P	111 193
	213 MOULIN NEUF	P	228 512
	229 LE PEYRAT	P	569 885
	233 PRADETTES	P	46 499
	243 REGAT	P	104 263
	244 RIEUCROS	P	673 488
	251 ROUMENGOUX	P	214 377
	259 SAINT FELIX DE TOURNEGAT	P	128 961
	260 SAINTE FOI	P	30 845
	266 ST JULIEN DE GRAS CAPOU	P	52 689
	274 SAINT QUENTIN LA TOUR	P	354 692
	309 TEILHET	P	200 304
	314 TOURTROL	P	268 364
	316 TROYE D'ARIEGE	P	131 466
	323 VALS	P	87 052
	341 VIVIES	P	97 766
	180 MANSÈS	RA	102 309
03 TAUX SUPER REDUIT	194 MIREPOIX	RA	38 093